

arrêté mis en ligne le 21 décembre 2023

REPUBLICATE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 14 décembre 2023

ST/A-2023-895

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par ETPM GIRONDE sise 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC pour des travaux ENEDIS de fouilles, terrassement BT pour le raccordement Ogec Montesquieu face au n°24 rue Jules Ferry.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 1er février 2024, le stationnement sera interdit face au n°24 rue Jules Ferry, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Les travaux seront interrompus les mardis et vendredis matins, jours de marché.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Date de signature : 21/12/2023

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de L'Hôtel de L'Hôte RIE DE

au Centre Technique Municipal . et au plan communal de sauvegarde **Bilal HALHOUL**

à la propreté,